

Après quoi nous avons demandé auxdits Louis Lavaud et Marie-Madeleine Coly, futurs époux, s'ils veulent se marier pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement; Nous, Adjoint au Maire, délégué par le titulaire en son empêchement, Officier de l'Etat civil de la commune d'Antonne, Canton de Lavignac-les-Eglises, Arrondissement de Périgueux, département de la Dordogne, avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Lavaud et Marie-Madeleine Coly sont unis en mariage.

Fait publiquement à la mairie, la porte étant ouverte, en présence de 1° Edouard Lavaud, âgé de vingt-deux ans, cultivateur, frère de l'époux, domicilié au Chauchier commune de Lada-d'Antonne; 2° Maurice Dumarchat, cordonnier, âgé de vingt-cinq ans, domicilié au même lieu du Chauchier; 3° Marie Coly, âgée de soixante-trois ans, surveillante au château des Bories, commune d'Antonne, oncle paternel de l'épouse; 4° Albert Naboulet, cordonnier, âgé de trente-huit ans, cousin germain de l'épouse, du côté maternel, également domicilié au Chauchier.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte que nous avons signé, après lecture faite, avec Louis Lavaud, Marie-Madeleine Coly, Edouard Lavaud, Jean Lavaud, Jean Baptiste Coly, Jeanne Loydy, Maurice Dumarchat, Marie Coly et Albert Naboulet.

Madeleine Coly Lavaud Louis  
Jeanne Loydy Coly Lavaud Edouard  
Lavaud Maurice Dumarchat  
Jeanne Loydy Albert Naboulet

N° 10

Mariage de Jean Joannen et de Françoise Cumenal

22 8<sup>h</sup> 20

Informé par la loi. approuvant le mariage. Françoise Cumenal. Jeanne Loydy. Edouard Lavaud. Maurice Dumarchat. Marie Coly. Albert Naboulet.

Amables

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Du samedi vingt-deux Octobre mil huit cent 89 quatre-vingt-dix-huit, à dix heures du matin

Acte de mariage de Jean Joannen, âgé de trente ans, propriétaire, né à Chauvezoux, Commune d'Antonne, domicilié à la Figerie, Commune de Lorges, fils majeur de Guillaume Joannen, âgé de soixante-et-un ans, et de Marguerite Malotie, âgée aussi de soixante-et-un ans, propriétaires, également domiciliés à la Figerie, présents et du consentement desquels il procède.

Et Françoise Cumenal, âgée de vingt-trois ans, sans profession, domiciliée à Marsaneix, commune d'Antonne où elle est née, fille majeure de Jean Cumenal, âgé de quarante-neuf ans, et de Marie Châlons, âgée de quarante-huit ans, propriétaires, aussi domiciliés à Marsaneix, présents et du consentement desquels elle procède.

Des actes produits par les futurs époux aux fins dudit mariage sont: 1° Les extraits des registres des publications des deux Communes, les dimanches deux et neuf Octobre courants et qui il n'a été fait aucune opposition à ce mariage;

2° L'acte de naissance du futur, en date du vingt-trois Septembre mil huit cent soixante-huit;

3° L'acte de naissance de la future, en date du dix-sept Janvier mil huit cent soixante-quinze.

De tous lesquels actes, en forme légale, de même que du Chapitre VI du Code civil, au titre du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons donné lecture aux termes de la loi.

Interpellés par nous d'avoir à déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, les futurs époux, et ceux du consentement

mariage joannen jean - cumenal françoise 22/10/1898 a Antonne